STATUTS DE L'ASSOCIATION DU GOLF DU BIEF

Mise à jour après l'Assemblée Générale ASGB du lundi 16 mars 2020

ARTICLE 1 : Dénomination de l'association

Suite aux changements de lieu du golf (fermeture définitive du golf des Haras et ouverture du golf du Bief situé au lieu-dit, Magny, commune de Tournai sur Dives 61160).

Il est décidé de nommer la nouvelle association : ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU BIEF. Cette association demeure régie par la loi du 1 er juillet 1901 et le décret du 16 aout 1901.

ARTICLE 2 : objet

Cette association a pour but d'organiser et de surveiller les compétitions et tout ce qui s'y rattache (école de golf etc.)

ARTICLE 3 : siège social

Le siège social est désormais fixé 1 rue du Bief ,61160 Tournay sur Dives. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4:

L'association se compose de membres actifs.

ARTICLE 5 : admission

L'association accepte tous les membres à jour de leur cotisation.

ARTICLE 6: les membres

Seront membres actifs ceux qui décideront de maintenir leur adhésion et qui verseront la cotisation annuelle décidée par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 7: radiation

La qualité de membres se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave : l'intéressé ayant été invite par lettre recommandée devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8:

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- les dons
- -autres

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par le conseil d'administration, élu pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Sa composition est la suivante :

- un président .
- un vice-président.
- -un secrétaire .
- un trésorier ...
- un capitaine des jeux .

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 : réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage , la voix du président est prépondérante .

Tout membre du comité qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire .

ARTICLE 11 : assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale se réunit chaque année au mois d'avril.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président : assisté des membres du conseil d'administration , préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association . Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée .

ARTICLE 12 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est , ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits , le Président peur convoquer une assemblée générale extraordinaire , suivant les formalités prévues par l'article 10 .

ARTICLE 13 : réglement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14: dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, et dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 aout 1901.

Fait le 16/03 /2020 à TOURNAY SUR DIVES

LE PRESIDENT

Philippe Bellais

LA SECRETAIRE

Monique Cohen